

**COMMUNE DE BOISSY  
FRESNOY  
Canton de NANTEUIL LE  
HAUDOUIL  
Arrondissement de SENLIS**

**Délibération n° 2026-18  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du jeudi 2 avril 2026**

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la mairie **le jeudi 2 avril 2026 à 20 heures 5 minutes**, sous la présidence de Madame BAHU Martine, Maire.

Etaient présents : Mme BAHU Martine, M. LOURY Mathieu, Mme BEAUCHAMP Elodie, M. CORNET Jean-Michel, Mme BOUCHU Christine, M. DORMOY Jérôme, Mme DELOFFRE Isabelle, Mme DUBREUIL Marie, M. AVERLANT Laurent, M. QUIGNON Samuel, M. POSTEL Bertrand, Mme VASSEUR Laëtitia, Mme JOSSET Jennifer, M. ERVINCK Guillaume

Était absente : Mme ANDRIEUX Justine.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance :

**Madame DUBREUIL Marie** est désignée pour remplir les fonctions.

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Présents	Nombre de procuration	Nombre de votants	Date de convocation
15	14	0	14	Le 26/03/2026

### **OBJET : Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Compte tenu du départ en retraite de Madame Corinne OURABAH à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 17h00 pour la période du 24 au 30 mars 2026 et de 24h00 pour la période du 31 mars au 30 avril 2026 dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

Le recrutement, à compter du 24 mars, d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la période du 24 au 30 mars 2026 et pour la période du 31 mars au 30 avril 2026.

Cet agent assurera des fonctions d'accueil, de traitement des demandes d'urbanisme et d'état civil, de secrétariat et des inscriptions à la demi-pension à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17h00 pour la période du 24 au 30 mars 2026, soit 17 /35<sup>ème</sup> et pour une durée de 24h00 pour la période du 31 mars au 30 avril 2026, soit 24/35<sup>ème</sup>.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 374 du grade de recrutement.

Madame le Maire est chargée de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail pour les deux périodes en application de l'article 3, 1° (ou 3, 2°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **14 voix pour** :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3, 1° (ou 3, 2°),

**DECIDE :**

**Article 1** : d'adopter la proposition du Maire,

**Article 2** : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont  
signé au registre Les membres présents

Pour extrait certifié conforme,

Le 7 avril 2026

Le Maire, BAHU Martine

